



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mercredi 19 mars 2025

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 12/03/2025

date d'affichage : 12/03/2025

dix-neuf mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES

Représentés : Monique DOMEIZEL représentée par Magali MOURGUES;

Absents et Excusés : Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

**2025D012 - Objet : Vote de l' affectation du résultat de fonctionnement -
LOTISSEMENT DE MONTRODAT 2024**

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025

Date de reception de l'AR: 21/03/2025

048-214801037-2025D012-DE

A G E D I

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	75 069,88
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	58 476,17
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	-16 593,71
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	16 593,71
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	16 593,71

Le Maire,
Rémi ANDRE

Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025

Date de réception de l'AR: 21/03/2025

048-214801037-2025D012-DE

A G E D I